



ALBENS  
CESSENS  
ÉPERSY  
MOGNARD  
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE  
ST-GIROD

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221121-2022\_ET\_280-AR



ARRETE FIXANT L'HEURE DU DEBUT  
D'EMARGEMENT DES VOTES PAR  
CORRESPONDANCE PAR LE BUREAU CENTRAL

N° 2022ET/280

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 45,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 8 décembre 2022,
- Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives en date du 15 septembre 2022,

ARRETE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 10 mai 2021 précité et après consultation des organisations syndicales, l'heure du début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 9h45 dans le bureau central – Centre administratif René Gay – 89 Place de l'Eglise – Albens – 73410 ENTRELACS.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à chaque délégué de liste.

**Article 3 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à ENTRELACS, le 21 novembre 2022

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'ENTRELACS

